

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Les élèves aveugles – et leurs enseignants – sont-ils voués à se débrouiller seuls, sans le soutien nécessaire, faute de moyens ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'intégration des élèves aveugles au sein de l'école genevoise n'est pas une nouveauté. L'école n'a pas attendu qu'elle soit qualifiée d'inclusive pour prendre en charge complètement des élèves souffrant de ce handicap. Il n'y a ainsi aucune raison, a priori, que la scolarité de ces élèves ne se déroule pas le plus harmonieusement possible. Toutefois, il est clair que pour leur permettre de suivre leur cursus de formation, des aides particulières, qui requièrent des moyens, doivent leur être offertes. La transcription en braille représente un travail important et se révèle indispensable pour que les élèves aveugles puissent lire les mêmes documents que leurs camarades de classe. Les enseignants qui accueillent un élève aveugle dans leur classe font ainsi transcrire en braille certains moyens d'enseignement, en anticipant fortement la planification prévue. Toutefois, leurs efforts se révèlent parfois vains, car les documents en braille attendus n'arrivent pas ou trop tard.

En effet, il semble qu'à Genève le centre de transcription en braille ne dispose plus des forces nécessaires pour répondre aux demandes des enseignants, les postes de transcripteurs en braille n'ayant pas été renouvelés. Alors qu'il y a moins de deux ans un poste et demi était dévolu à la transcription en braille et aux autres appuis techniques pour les élèves aveugles et certains malvoyants, seul un poste à 50% a été maintenu suite à un départ à la retraite, début 2017. Ce demi-poste est insuffisant. Les appels d'offres n'ont pas été suivis d'engagements. Pour pallier l'insuffisance de

ressources du centre, une partie du travail a été sous-traitée par l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), des collaborations difficiles ont été instaurées avec le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) à Lausanne, des tâches ont été reportées sur les collaborateurs du Centre d'appui à l'intégration pour élèves déficients visuels (CADV) de Genève, créant une surcharge de travail, etc. Cet éclatement, avec des intervenants multiples, manque de coordination, déplace le problème sans rien résoudre, s'apparente à un bricolage, et représente in fine un pis-aller à l'évidence néfaste et inexplicable. Aujourd'hui, alors que le dernier collaborateur du centre s'apprête à prendre sa retraite à son tour, le défaut d'anticipation se fait à nouveau cruellement ressentir en dégradant encore davantage une situation déjà peu admissible. En effet, seul un 10% de poste devrait assurer la relève jusqu'au début de l'année 2019, avant que les forces remontent à 50%. Il semble inconcevable que l'on puisse, si c'est bien le scénario prévu, envisager froidement de stopper en quelque sorte l'appui matériel indispensable à la formation des déficients visuels. Ces aléas perturbent la scolarité des élèves aveugles et causent moult tracas aux enseignants qui les accueillent.

Concrètement, il faudrait l'équivalent d'un poste à plein temps au centre de transcription en braille pour répondre correctement aux besoins des élèves et du corps enseignant. En effet, au vu des avancées techniques et des moyens informatiques en phase de généralisation, il n'est peut-être pas nécessaire de revenir à un 150%. Néanmoins, un 100% reste un minimum incontournable, et rogner sur ce poste n'apporte aucune économie, les prestations sous-traitées, voire délocalisées, ayant un coût certain.

Mes questions sont les suivantes :

- **Pour quelle raison les postes de transcrip-teurs en braille n'ont-ils pas été renouvelés, alors que les départs à la retraite avaient été dûment annoncés ?**
- **Quelles mesures urgentes le Conseil d'Etat peut-il promulguer afin qu'il n'y ait pas de rupture de la prestation due aux élèves aveugles d'ici à la fin de l'année civile ?**
- **Quelles garanties le gouvernement peut-il donner sur sa volonté de maintenir la délivrance des prestations de transcription en braille et autres appuis techniques aux élèves souffrant de déficience visuelle à Genève, au sein de l'Etat ?**
- **Au vu des moyens financiers plutôt modestes que la situation requière (un ½ poste !), voire négligeables au regard des enjeux et du tort que leur**

absence cause, le Conseil d'Etat peut-il assurer que les ressources supplémentaires nécessaires vont être accordées au plus vite et pérennisées ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le centre de transcription braille de l'office médico-pédagogique (OMP) fournit une adaptation du matériel pédagogique pour répondre aux besoins des élèves de 4 ans à 20 ans avec déficiences visuelles et intégrés dans l'école publique. Dans ce cadre, sur demande des enseignants et en coordination avec le centre d'appui pour déficients visuels (CADV), le transcritteur braille est garant d'assurer la transcription des manuels indispensables et de tout autre document pédagogique, en respectant les besoins spécifiques de chaque élève.

Le CADV collabore depuis plus de deux ans avec l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA) située à Genève et avec le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) situé à Lausanne et reconnu comme étant le centre de compétence romand de transcription.

L'externalisation d'une partie des transcriptions a été mise en place dès la rentrée 2016 afin de pouvoir mieux répondre aux fluctuations des demandes selon les périodes de l'année scolaire et bénéficier d'une plateforme et d'un centre de compétence intercantonal pour la transcription des moyens d'enseignement romand (MER).

L'année test qui a précédé la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a permis de confirmer :

- une meilleure capacité d'adaptation aux demandes;
- le maintien de la qualité des prestations attendues;
- une diminution importante du risque de ne pas pouvoir répondre aux demandes en diversifiant les prestataires;
- une mutualisation des transcriptions des MER au niveau romand;
- une diminution de 28% des coûts de transcription pour l'OMP.

La collaboration entre le CADV et l'ABA est jugée très bonne par les acteurs concernés et, au-delà de quelques situations particulières, elle a permis la mise à disposition de transcriptions finement ajustées aux besoins particuliers de chaque élève et dans les délais impartis.

La collaboration avec le CPHV, malgré une différence sur les standards de transcription, est poursuivie dans un esprit de mutualisation des moyens d'enseignement romands mis à disposition de l'ensemble des cantons romands.

Le centre de transcription braille de l'OMP assure donc une fonction importante de coordination entre ces différents acteurs.

Il est important d'ajouter que les prestations auprès des élèves avec déficience visuelle en classe régulière ne se limitent pas aux transcriptions, mais sont complétées par du soutien pédagogique dispensé par des enseignantes spécialisées du CADV. C'est une ressource indispensable pour l'ajustement, la priorisation de la transcription des moyens d'enseignement et pour l'accompagnement des enseignants titulaires vers l'appropriation de ces outils très spécifiques.

Ainsi, la diversité des prestataires et la qualité de leurs compétences sont les meilleures garanties pour assurer la délivrance de prestations sans interruption. Le poste de transcrip-teur-trice braille à 50% au sein du CADV est pleinement reconduit et repourvu. Les prestations sont assurées y compris durant cette période de changement du titulaire du poste. En l'état, il n'y a actuellement pas de besoin de poste supplémentaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS